

Convocation du conseil municipal

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le vendredi 27 mars 2026, à 21h00, à la mairie, salle du conseil.

À Foncine le Haut, le 23 mars 2026

Le Maire,
Christophe VUILLET

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Désignation des délégués

Création et composition des commissions permanentes communales et des comités consultatifs

Désignation du référent déontologique

Délibération relative à l'organisation de la formation des élus

Délégation du conseil municipal au maire

Fixation des indemnités des adjoints

Réunion du conseil municipal du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt et une heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Christophe VUILLET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Commune de FONCINE LE HAUT – Réunion du conseil municipal du 27 mars 2026

CV 51

Étaient présents :

M. Christophe VUILLET, Maire ;

M. Olivier ROUSSEaux, 1^{er} adjoint ;

Mme Adraïne NERI-METRA, 2^{ème} adjointe ;

M. Jean-Louis CHABOUD, 3^e adjoint

Mmes Gaëlle GIULIANI, Hélène GUERINEAU, Florence LEPITRE, Elodie NICOLET-BOISSON et Annie RAHON, MM. Pierre-Yves BRUEY, Matthias PEREZ, Fabrice PIARD, Laurent VERMOT-DESROCHES et Vincent VUEZ conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-Laurence BESANCON-MATHIL

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Désignation des délégués

Création et composition des commissions permanentes communales et des comités consultatifs

Désignation du référent déontologique

Délibération relative à l'organisation de la formation des élus

Délégation du conseil municipal au maire

Fixation des indemnités des adjoints

Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

1. / Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme LEPITRE Florence pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est soumis à l'adoption du conseil. **Adopté à la majorité des suffrages exprimés :**

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

3. / Désignation des délégués

Délégations	Titulaires	Suppléants
CAO	Adriane, Christophe, Matthias	Laurent, Vincent, Pierre-Yves
CNAS	Adriane	
Communes forestières	Jean-Louis	Gaëlle
ENJ	Christophe	Olivier
SYNDICAT HORTICOLE	Elodie	Vincent
PNR	Christophe	Olivier, Marie-Laurence
SICTOM	Adriane, Laurent, Annie	Florence, Elodie, Olivier

4. / Création et composition des commissions permanentes communales et comités consultatifs

COMMISSIONS	REFERENT	PRESIDENT	MEMBRES
ADMR	Hélène		
AFFAIRES CULTURELLES / Patrimoine et évènements	Christophe	Christophe	Annie Gaëlle, Adriane
AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, CANTINE	Adriane	Florence	Gaëlle, Vincent
AGRICULTURE ET PASTORALISME	Christophe	Fabrice	Pierre Yves
ASA	Jean-Louis	Fabrice	
ASSURANCES	Adriane	Adriane	Florence
CAMPING HLL CHALETS	Olivier / Jean-Louis	Matthias	Hélène, Vincent, Elodie
CIMETIERE EGLISE PATRIMOINE	Gaëlle		Hélène
CINEMA	Annie		

COMMUNICATION / SITE INTERNET / VIVRE A FONCINE / RECEPTIONS / EVENEMENTS	Matthias		Hélène
CREDIT EUROPE / ETAT / FINANCEMENT	Christophe	Matthias	Gaëlle, Marie-Laurence
ENVIRONNEMENT NATURA 2000	Christophe		Laurent, Marie-Laurence
FINANCES BUDJET	Christophe		Adriane, Jean-Louis, Marie-Laurence
FORETS	Jean-Louis		Gaëlle, Fabrice, Marie-Laurence
GESTION DE PROJET	Matthias		
INCENDIE	Jean-Louis		Gaëlle, Fabrice
PERSONNEL	Christophe		Adriane, Jean-Louis, Olivier
POLE SANTE MAISON DES AINES	Christophe		Hélène, Annie, Marie-Laurence
POMPIERS ET ASSOCIATIONS	Olivier		Adriane, Vincent
RESEAU EAU	Jean-Louis	Pierre-Yves	Matthias, Fabrice
SALLE DES FETES / SALLE MULTISPORTS	Olivier	Vincent	Elodie, Gaëlle
TELESKI / NEIGE DE CULTURE / REFUGE / ACTIVITES NORDIQUES 6° A LA NEIGE / ENJ	Olivier	Vincent	Elodie, Florence, Laurent
TOURISME ECHAPPEE JURASSIENNE POT D'ACCEUIL	Hélène		Florence, Matthias, Laurent
TRAVAUX COMMUNAUX ET BATIMENTS	Olivier	Pierre-Yves	Elodie, Laurent
URBANISME / PLUi / PC / LOTISSEMENTS	Adriane	Matthias	Jean-Louis, Vincent, Marie-Laurence
VOIRIE / MATERIEL / SECURITE / HANDICAP	Olivier	Vincent	Annie, Matthias, Laurent

5. / Désignation du référent déontologique

Le référent déontologique a un rôle de médiateur, il sera désigné ultérieurement d'ici le 30 juin 2026, date butoir. Une liste de 3 noms sera proposée.

6. / Délibération relative à l'organisation de la formation des élus

L'organisation de la formation des élus a été abordée lors du conseil du 20 mars 2026.

7. /Délégation du conseil municipal au maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur cette délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code. Les délégations consenties en application du 3° du présent

article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

8. / Fixation des indemnités des adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités mensuelles comme suit :

- L'indemnité de fonction du maire à 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction des adjoints à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour, l'augmentation de la taxe foncière et la taxe d'habitation.

Il propose une augmentation de 2 à 3%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide une augmentation de 2% de la taxe foncière et la taxe d'habitation de 2%.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1.

Heure de fin de séance : 20H57.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Mme Florence LEPITRE

M. Christophe VUILLET